



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 15/07/2024

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois juillet l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Thierry REGA, Sébastien
ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

Représentés : Florian UGHI par Anthony DA SILVA RAMOS

Excusés : Anaïs ROHR

Absents : Rudy WUNDERLIN

Secrétaire de séance : Thierry REGA

**Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCAPV -
DE_2024_035**

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/07/2024 004-210402400-20240723-DE_2024_035-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/07/2024 004-210402400-20240723-DE_2024_035-DE